

Activité de votre entreprise : **code APE, code NAF**, qu'est-ce que c'est ?



Le code APE (code d'activité principale) ou code NAF (nomenclature d'activité française), c'est la même chose ! Chaque activité professionnelle est régie par un code délivré par l'Insee nommé code APE. Ce code est issu de la nomenclature d'activité française.

COMMENT EST DÉTERMINÉ VOTRE CODE APE ?

L'Insee vous délivre un code d'activité principale exercée nommé « code APE (ou code NAF) » lors de l'immatriculation de votre entreprise. Ce code, composé de 4 chiffres et d'une lettre, a une vocation principalement statistique. Il permet d'identifier la branche d'activité principale de l'entreprise ou du travailleur indépendant.

L'Insee dispose d'un outil de recherche de nomenclature d'activité française (NAF) pour déterminer son code. Cette recherche peut s'effectuer par des niveaux appelés « listes » de plus en plus détaillés.

Exemple : Vous tenez une supérette, pour connaître le code APE dont dépend votre supérette, voici le chemin à suivre pour retrouver son code APE :

Section G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles

Division 47 : Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

Groupe 47.4 : Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé

Classe 47.41 : Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé

Le code APE de votre entreprise est 4741Z. Si la convention collective mentionne ce code, alors elle vous concerne.

Attention : le code APE n'a pas de valeur juridique, c'est l'activité réelle de votre entreprise qui détermine la convention collective qui s'y applique.

Pour déterminer la convention collective applicable à une entreprise, il convient de se référer à l'article L. 2261-2 du Code du travail qui stipule :

« La convention collective applicable est celle dont relève l'activité principale exercée par l'employeur. »

En cas de pluralité d'activités rendant incertaine l'application de ce critère pour le rattachement d'une entreprise à un champ conventionnel, les conventions collectives et les accords professionnels peuvent, par des clauses réciproques et de nature identique, prévoir les conditions dans lesquelles l'entreprise détermine les conventions et accords qui lui sont applicables ».

En principe, chaque convention indique clairement, dans son premier article traitant du champ d'application, les activités couvertes en les désignant soit par l'ancien code NAF soit par le code APE : il suffit donc, en règle générale, de les comparer avec celui attribué à l'entreprise pour savoir si celle-ci doit ou non appliquer la convention.

VOTRE ENTREPRISE EXERCE PLUSIEURS ACTIVITÉS ?

Votre entreprise exerce 2 ou 3 activités différentes et vous avez des doutes sur l'activité dominante ? 3 cas de figure se présentent :

Vous effectuez des activités commerciales ou de prestations de services multiples : l'activité principale correspond à celle dont le **chiffre d'affaires est le plus élevé**.

Vous effectuez des activités industrielles multiples : l'activité principale correspond à celle qui occupe le plus de salariés.

Vous effectuez à la fois une activité industrielle et une activité commerciale : si la part du chiffre d'affaires d'origine industrielle de votre entreprise représente au moins 25 % du chiffre d'affaires total, votre activité sera considérée comme industrielle.

COMMERCE DE DÉTAIL ? COMMERCE DE GROS ?

La distinction commerce de détail/commerce de gros est indépendante de la notion de volume ou de la simple distinction B to B / B to C. Il convient, concrètement, de se demander si l'acheteur est un utilisateur final ou un revendeur :

- **Commerce de détail** : vente à un utilisateur final, qu'il soit particulier, entreprise, collectivité ou administration (B to B uniquement) ;
- **Commerce de gros** : vente à revendeur (B to B et/ou B to C).

VOTRE ACTIVITÉ NE CORRESPOND PAS À VOTRE CODE APE OU VOTRE ACTIVITÉ A ÉVOLUÉ ?

Entreprises, vous changez d'activité principale ? Vous estimez que le code APE qui vous a été délivré n'est pas correct ?

Si vous avez changé de domaine d'activité, la demande de modification doit s'effectuer auprès de votre centre de formalités des entreprises (CFE).

Si vous estimez que le code APE qui vous a été délivré ne correspond pas à votre activité principale, votre demande de modification doit être formulée par courrier postal ou par courrier électronique à la direction régionale de l'Insee compétente pour le département d'implantation de votre siège social ou de votre établissement.

L'Insee a mis à votre disposition deux formulaires :

Formulaire de demande de modification du code d'activité principale (APE) de votre entreprise ;

Formulaire de demande de modification du code d'activité principale (APE) d'un de vos établissements.



A titre indicatif, les codes APE les plus utilisés par les membres EBEN sont les suivants :

Pour la Convention Collective n°3252 IDCC 1539 :

- Commerce de détail de produits et solutions informatiques : 46.51Z, 47.41Z, 62.02A, 95.11Z, 33.12Z.
- Commerces de détail de papeterie et fournitures de bureau : 47.62Z, 47.41Z, 46.18Z, 46.49Z, 47.26Z.
- Commerces de détail de produits de loisirs créatifs : 47.62Z, 47.78C, 46.49Z.
- Commerces de détail de mobilier de bureau : 46.65Z, 46.66Z, 47.59A.
- Commerces de détail de produits et solutions d'impression et gestion documentaire : 46.66Z, 33.12Z, 95.11Z.

Pour la Convention Collective n°3027 IDCC 706 :

- Impression numérique et services graphiques : 18.12Z, 18.14Z, 58.19Z, 82.11Z et 82.19Z.

Plus d'info :

contact@federation-eben.com

01 42 96 38 99

Fédération EBEN
69 rue Ampère, 75017 PARIS
Tel : 01 42 96 38 99
contact@federation-eben.com

